Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260410-2026021-DE

Cléguer
Kleger

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 avril 2026

Département du Morbihan

Arrondissement de Lorient

Commune de CLEGUER

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 17
Procuration : 6
Votants : 23

Réf. : 2026.021

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril, le Conseil municipal de la Commune de Cleguer, dûment convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, à dix-neuf heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DIAGON, Maire.

Etaient présents : Stéphane AMARA, Prisca BARDOUIL, Isabelle CAIROU, Stéphane CORLAY, Philippe EHOUARNE, Patrick EVANO, Anne GUILLEMOT, Erwann KERVEADOU, Aurélie LE BLAY, Rozenn LE BOUHELLEC, Bernard LE DIAGON, Jean-Yves LE ROUX, Sandra MONASSE, Anthony QUERO, Guenaël ROBIC, Amandine ROUZO et Marjolaine SIMON.

Absents : Michel BARDOUIL (pouvoir à Monsieur LE DIAGON), Carole BOUDIC (pouvoir à Madame MONASSE), Johann CROIZER (pouvoir à Monsieur LE ROUX), Corinne LE BAIL (pouvoir à Madame CAIROU), Virginie OLIGO (pouvoir à Madame GUILLEMOT) et Hervé ROULLAY (pouvoir à Monsieur EVANO).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Marjolaine SIMON est désignée secrétaire de séance.

2026.021 | CONSTITUTION DES COMMISSION FACULTATIVES

Vu le Code général des collectivités locales.

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités locales dispose que « *le conseil municipal peut former, [...], des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions [...], doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la création et de la composition des différentes commissions communales suivantes :

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260410-2026021-DE

Travaux et voirie

Michel BARDOUIL	Johann CROIZER
Stéphane AMARA	Rozenn LE BOUHELLEC
Isabelle CAIROU	Anthony QUERO
Stéphane CORLAY	Hervé ROULLAY

Affaires sociales

Anne GUILLEMOT	Erwann KERVEADOU
Carole BOUDIC	Rozenn LE BOUHELLEC
Philippe EHOUARNE	

Vie associative et infrastructures

Patrick EVANO	Corinne LE BAIL
Stéphane AMARA	Guenaël ROBLIC
Carole BOUDIC	Hervé ROULLAY
Stéphane CORLAY	Amandine ROUZO
Johann CROIZER	

Urbanisme et environnement

Sandra MONASSE	Anthony QUERO
Isabelle CAIROU	Marjolaine SIMON
Johann CROIZER	

Affaires scolaires et jeunesse

Virginie OLIGO	Corinne LE BAIL
Stéphane AMARA	Marjolaine SIMON
Erwann KERVEADOU	Amandine ROUZO

Culture et évènementiel

Jean-Yves LE ROUX	Erwann KERVEADOU
Prisca BARDOUIL	Corinne LE BAIL
Philippe EHOUARNE	Marjolaine SIMON

Pour extrait certifié conforme
Cleguer le 10 avril 2026
Le Maire, Bernard LE DIAGON